

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-11-060024-219

N°: 500-11-060303-217

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

AGRO TECH VENTURES 1 INC.

MALINA CAPITAL INC.

10553034 CANADA INC. (MALINA ENERGY)

TECHNOLOGIE GREEN CBD INC.

GESTION FINANCIÈRE CAPE COVE INC.

CALIXA CAPITAL PARTNERS INC.

DOJO KAISHI INC.

FINANCE SILVERMONT INC.

CAPITAL SILVERMONT INC.

FIDUCIE DE REVENU MARDI.INFO

FIDUCIE D'OPÉRATION (D'EXPLOITATION)

MARDI.INFO

MARDI.INFO MARCHÉ DISPENSÉ S.E.C.

MARDI.INFO COMMANDITÉ INC.

9428-5855 QUÉBEC INC.

LES INVESTISSEMENTS GREEN RIVER INC.

GREEN RIVER FINANCE CANADA INC.

**9129-6004 QUÉBEC INC. (F.A.S. FINANCEMENT
GREEN RIVER)**

Défenderesses

-et-

**RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE INC.**

Administrateur provisoire

**REQUÊTE DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE POUR APPROBATION D'UN
PROCESSUS DE RÉCLAMATION**

I INTRODUCTION

1. Le 8 juillet 2021, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « **Autorité** ») a présenté devant cette honorable Cour une *Demande présentée ex parte et à huis clos afin d'ordonner la nomination d'un administrateur provisoire* visant les Défenderesses du dossier 500-11-060024-219, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Par ordonnance datée du 8 juillet 2021, l'honorable Chantal Corriveau, J.C.S. a accueilli la Demande de l'Autorité, a rendu diverses ordonnances et a nommé Raymond Chabot Administrateur Provisoire Inc. à titre d'administrateur provisoire des Défenderesses suivantes (ci-après l' « **Administrateur provisoire** »), tel qu'il appert au dossier de la Cour :

Agro Tech Ventures 1 inc., Malina Capital inc., 10553034 Canada inc., Technologie Green CBD inc., Gestion financière Cape Cove inc., Calixa capital partners inc. et Dojo Kaishi inc.;

3. Le 15 octobre 2021, l'Autorité a présenté devant cette honorable Cour une *Demande présentée ex parte et à huis clos afin d'ordonner la nomination d'un administrateur provisoire* visant les Défenderesses du dossier 500-11-060303-217, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
4. Par ordonnance datée du 15 octobre 2021, l'honorable Christian Immer, J.C.S. a accueilli la Demande de l'Autorité, a rendu diverses ordonnances et a nommé l'Administrateur provisoire à titre d'administrateur provisoire des Défenderesses suivantes, tel qu'il appert au dossier de la Cour :

Finance Silvermont inc., Capital Silvermont inc., Fiducie de revenu MarDi.info, Fiducie d'opération (d'exploitation) MarDi.info, MarDi.info marché dispensé s.e.c., MarDi.info commandité inc., 9428-5855 Québec inc., Les investissements Green River inc., Green River finance Canada inc. et 9129-6004 Québec inc.;

5. Seules les Défenderesses Silvermont, Green River et MarDi.info ont contesté les ordonnances de nomination et le 7 janvier 2022, l'honorable Christian Immer, J.C.S., aux termes de trois jugements, a rejeté les contestations de ces dernières;
6. Depuis, l'honorable Christian Immer, J.C.S. a autorisé l'Administrateur provisoire à conclure certaines transactions, plus précisément à l'égard des actifs de Cape Cove et de Green River, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour;
7. Le 20 avril 2023, l'honorable Christian Immer, J.C.S. a rendu une ordonnance par laquelle l'Administrateur Provisoire s'est vu octroyé les pouvoirs additionnels suivants (l' « **Ordonnance de modification des pouvoirs** »), le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour:

« [i] tous les pouvoirs nécessaires visant à intéresser ou à solliciter un ou des acheteurs potentiels des biens, de quelque nature que ce soit, des Défenderesses qui n'ont pas été réalisés en date de ce jour, en tout ou en partie, incluant, sans limitation, le droit de procéder à un appel d'offres public ou à des sollicitations privées, incluant le rachat/vente de placements, incluant tout prêt réalisé dans le cadre d'un investissement et/ou de valeurs mobilières (l' « Actif résiduel »)

[jii] L'Administrateur provisoire devra demander au Tribunal la permission de vendre tout Actif résiduel hors du cours normal des affaires et d'en distribuer le produit en fonction de l'ordre de priorité prévue à la LFI, en tout ou en partie, lorsqu'il aura trouvé un acquéreur à des conditions qu'il juge raisonnables, le cas échéant;

[iii] tous les pouvoirs nécessaires visant à mettre en place un processus de réclamation à être approuvé par le Tribunal, lequel pourra inclure notamment :

- i. Une procédure d'avis;**
- ii. Une date limite de dépôt des réclamations;**
- iii. Un processus d'analyse des réclamations et de contestation;**
- iv. Des catégories de créanciers;**

[iv] tous les pouvoirs nécessaires visant à préparer et à déposer auprès du Tribunal un plan de distribution et de liquidation conformément aux dispositions de la LESF (le « **Plan de distribution** »); »

8. Le 12 juillet 2023, l'honorable Christian Immer, J.C.S. a rendu une ordonnance par laquelle le Tribunal a autorisé l'Administrateur Provisoire à utiliser comme méthode de distribution des actifs des Défenderesses pour les fins du plan de distribution, la méthode de distribution « Globale », et ce, au prorata du montant de la créance ou du montant de l'investissement de chaque investisseur (le « **Mode de distribution** »);
9. Le Mode de distribution étant maintenant autorisé, l'Administrateur provisoire requiert par la présente Requête l'émission d'une ordonnance visant à établir un processus de réclamation afin de permettre à celui-ci de confirmer le montant de la créance ou du montant de l'investissement de chaque investisseur ayant investi, par l'entremise de Cape Cove, dans l'une ou l'autre des Défenderesses (le « **Processus de réclamation** »);
10. Ce Processus de réclamation permettra à l'Administrateur provisoire d'entamer la préparation et le dépôt auprès du Tribunal d'un plan de distribution et de liquidation conformément aux dispositions de la LESF;

II LE PROCESSUS DE RÉCLAMATION PROPOSÉ

11. L'Administrateur provisoire produit comme **Pièce R-1** le projet d'ordonnance recherchée dans le cadre de la présente Requête;
12. Considérant l'enquête menée par l'Administrateur provisoire et la prise de possession des biens et registres des Défenderesses, incluant Cape Cove, l'Administrateur provisoire est en mesure d'évaluer avec un bon degré de précision les réclamations existantes des investisseurs (les « **Investisseurs** ») ayant investi, par l'entremise de Cape Cove, dans l'une ou l'autre des Défenderesses (les « **Réclamations** »);
13. De ce fait, l'Administrateur provisoire propose de mettre en place un Processus de réclamation simplifié afin de permettre de :
 - i. Mettre en place un Processus de réclamation efficace et équitable;
 - ii. Déterminer définitivement le montant des Réclamations des Investisseurs;

- iii. Réduire les coûts associés à un tel Processus de réclamation;
 - iv. Permettre la préparation d'un plan de distribution et de liquidation.
14. À cet effet, le projet d'ordonnance (R-1) prévoit notamment ce qui suit :
- i. La publication sur le site internet de l'Administrateur provisoire et de l'Autorité d'une copie de l'ordonnance à intervenir sur la présente Requête;
 - ii. La transmission par l'Administrateur provisoire d'une copie de l'ordonnance à intervenir à l'ensemble des Investisseurs dont il a connaissance ainsi qu'un avis établissant le montant de la Réclamation de chaque Investisseur selon les registres qu'il a en sa possession (l' « **Avis** »);
 - iii. La date de détermination d'une Réclamation sera le **15 octobre 2021**, date à laquelle la deuxième ordonnance de nomination a été émise;
 - iv. La Réclamation visera exclusivement le capital investi par chaque Investisseur, moins toute somme reçue par ce dernier en lien avec ce même investissement, que ce soit un versement d'intérêt ou de capital;
 - v. Tout investisseur aura un délai de rigueur de 30 jours ouvrables de l'Avis afin de transmettre à l'Administrateur provisoire un avis de contestation (l' « **Avis de contestation** ») dont le contenu est précisé dans le projet d'ordonnance (R-1);
 - vi. À défaut de transmettre un Avis de contestation dans le délai de rigueur de 30 jours, le montant de la Réclamation contenu à l'Avis sera réputé accepté par l'Investisseur visé;
 - vii. Tout Avis de contestation sera traité selon le processus de contestation prévu au projet d'Ordonnance (R-1).

III CONCLUSION

- 15. L'ordonnance recherchée est souhaitable et un Processus de réclamation simplifié est juste, nécessaire et dans l'intérêt des investisseurs et de la justice;
- 16. Par ailleurs, le Processus de réclamation proposé ne cause aucun préjudice aux investisseurs, lesquels pourront prouver une réclamation différente de celle proposée par l'Administrateur provisoire dans l'Avis, le tout sujet aux modalités du projet d'ordonnance (R-1);

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

ACCUEILLIR la présente Requête;

RENDRE une ordonnance établissant un processus de réclamations conforme au projet d'ordonnance communiqué comme **Pièce R-1**;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 26 juillet 2023



GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de Raymond Chabot administrateur
provisoire Inc., en sa qualité d'administrateur
provisoire des Défenderesses

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Emmanuel Phaneuf, exerçant ma profession chez Raymond Chabot Administrateur Provisoire, au 2000-600, rue De La Gauchetière O., Montréal, QC H3B 4L2, affirme solennellement ce qui suit :

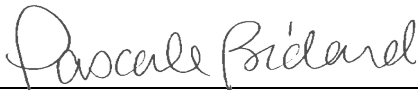
1. Je suis l'un des représentants de Raymond Chabot administrateur provisoire Inc., en sa qualité d'administrateur provisoire des Défenderesses;
2. Tous les faits allégués dans la présente Requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



EMMANUEL PHANEUF, M.Sc., CIRP, LIT

Assermenté devant moi à Montréal,
le 26 juillet 2023



Commissaire à l'assermentation pour le Québec



AVIS DE PRÉSENTATION**Destinataires :**

Me Patrick Desalliers
Me Catherine Boilard
 L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 Tour de la Bourse
 800, Victoria Square – 22^e étage
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
patrick.desalliers@lautorite.qc.ca
catherine.boilard@lautorite.qc.ca

Avocats pour L'Autorité des marchés financiers

Me Costa Saisanas
 SAISANAS AVOCATS
 425-5255 Boul. Henri-Bourassa Ouest
 Montréal (Québec) H4R 2M6
csaisanas@saisanas.com
notifications@saisanas.com

Avocats de Finance Silvermont inc. et Capital Silvermont inc.

Me Kristen Petitclerc
 RENO VATHILAKIS INC.
 145 rue St-Pierre, Suite 201
 Montréal (Québec) H2Y 2L6
kpetitclerc@renvath.com

Avocats de Les investissements Green River inc.; Green River Finance Canada inc. et 9129-6004 Québec inc. (f.a.s. Financement Green River)

Monsieur Dany Bergeron
radisson4555@gmail.com

PRENEZ AVIS que la Requête de l'Administrateur Provisoire pour approbation d'un processus de réclamation sera présentée devant l'honorable Juge Christian Immer, J.C.S., juge gestionnaire, le ____ août 2023 à 9h30, dans une salle à être ultérieurement déterminée par le Tribunal.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 26 juillet 2023



GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.
 Avocats de Raymond Chabot administrateur provisoire Inc., en sa qualité d'administrateur provisoire des Défenderesses